

DOCUMENT MIS A JOUR EN AVRIL 2021

1. DEFINITION ET CONTEXTE

Conformément au I de l'article L.533-22 du COMOFI, AGRICA EPARGNE rend compte dans le présent rapport de la mise en œuvre de sa Politique d'engagement actionnarial et des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote sur l'exercice 2020 au titre des instruments financiers détenus dans l'OPC dont elle assure la gestion en direct, AGRICA EPARGNE EURO SELECTION.

2. EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2019

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Conformément à la politique de vote disponible sur le site internet d'AGRICA EPARGNE, l'univers de vote est composé de l'ensemble des sociétés européennes en portefeuille, détenues au moment de l'annonce de l'assemblée générale.

AGRICA EPARGNE s'appuie sur les services de Proxinvest, agence de conseil spécialisée en droits de vote, qui lui fournit des études préliminaires aux assemblées générales françaises et européennes et une analyse des résolutions à la lumière de la politique de vote d'AGRICA EPARGNE.

Le vote par correspondance est privilégié avec un enregistrement des votes sur la plateforme électronique ISS (Institutional Shareholder Services). A l'appréciation de l'équipe de gestion, il peut être également choisi de participer physiquement à l'assemblée générale et donc de voter directement lors de l'assemblée. En 2020, compte-tenu de la situation sanitaire et de la tenue des assemblées à huis-clos, tous les votes ont été enregistrés par correspondance.

AGRICA EPARGNE n'a défini aucun seuil minimum de détention ou de taille de participation pour l'exercice de ses droits de vote.

Conformément à sa politique de vote, les points de vigilance les plus importants concernent la gestion des instances dirigeantes (comité exécutif, séparation des pouvoirs et composition et degré d'indépendance du conseil d'administration), la rémunération des dirigeants, la politique d'investissements et de dividendes, l'association des salariés au capital, et la protection des droits des actionnaires minoritaires.

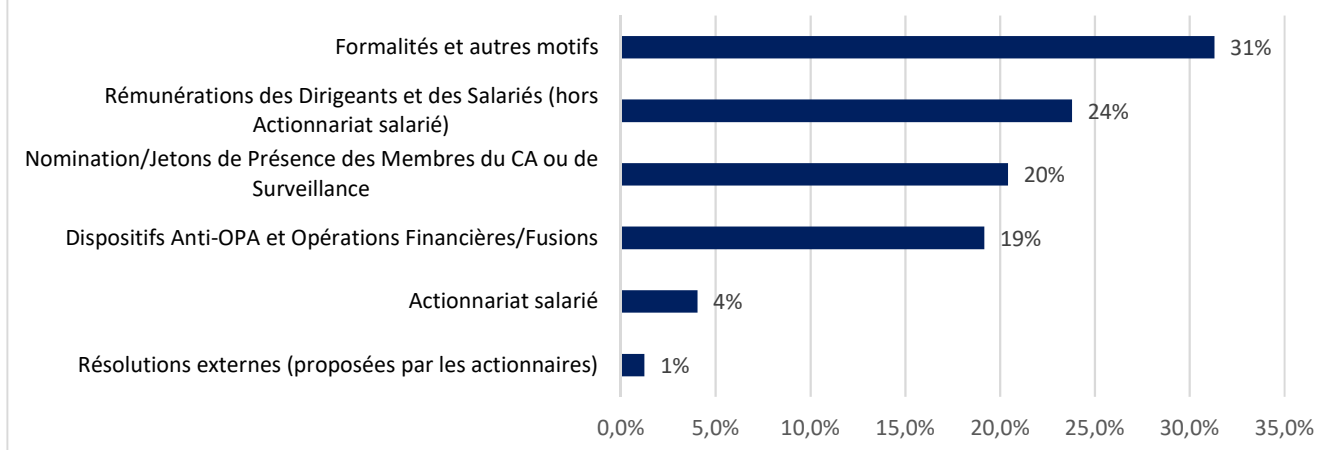
2.2. VOTES EFFECTIFS AUX ASSEMBLEES GENERALES

2.2.1 Périmètre

Pour l'exercice 2020, AGRICA EPARGNE a exercé ses droits de vote pour 49 assemblées générales, soit 96% du nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote. En termes de répartition géographique, 39 sociétés étaient françaises et 10 étaient européennes.

AGRICA EPARGNE a été ainsi amené à se prononcer au total sur 1038 résolutions, soit une moyenne de 21 résolutions par assemblée générale.

Répartition par thématique des résolutions votées



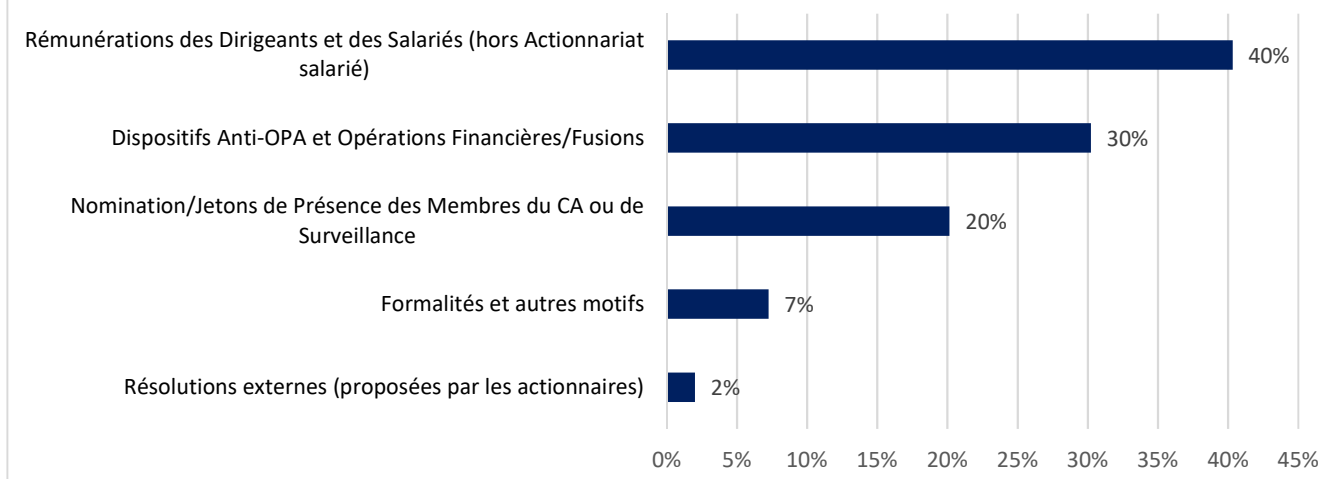
Source : AGRICA EPARGNE

2.2.2 Votes d'opposition et abstention

Pour 42 des 49 assemblées générales composant le périmètre d'analyse, AGRICA EPARGNE a exprimé au moins un vote d'opposition, soit à 86% des assemblées. Ils concernent principalement les sujets de rémunération des dirigeants, de dispositifs anti-OPA qui vont à l'encontre des intérêts des actionnaires minoritaires et de la gestion des instances dirigeantes.

Nombres de résolutions votées	Votes « Pour »	Votes « Contre »	Votes « Abstention »
1038	788 (76%)	250 (24%)	0 (0%)

Répartition par thématique des votes d'opposition



Source : AGRICA EPARGNE

Pour l'ensemble du périmètre de vote, AGRICA EPARGNE n'a pas dérogé aux principes fixés dans la politique de vote.

3. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

AGRICA EPARGNE n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre des votes réalisés au cours de l'exercice 2020.

4. OBLIGATION DE COMMUNICATION

Conformément à la réglementation, AGRICA EPARGNE met à disposition sur son site internet sa politique de vote ainsi que ses rapports annuels sur l'exercice des droits de vote.